

Les parcs nationaux ont été créés par le gouvernement du Canada afin de protéger, dans l'intérêt de ses citoyens, les régions caractéristiques de la diversité des paysages, de la flore et de la faune du pays.

L'origine du réseau des parcs nationaux remonte à 1885, année où le gouvernement canadien acquit une parcelle de terre de 10 milles carrés (26 km²), située autour des sources d'eau chaude de Banff (Alberta), pour en faire un parc public. Deux ans plus tard, à la suite de l'adoption de la Loi sur le parc des montagnes Rocheuses, on réserva une superficie de 260 milles carrés (652 km²) destinée à devenir «parc public et terrain de loisirs».

En 1911, il existait quatre autres nouveaux parcs nationaux, tous situés dans l'ouest du Canada. Au mois de mai de la même année, la Loi sur les réserves forestières et les parcs nationaux fut adoptée. Ceci amena la création du poste de commissaire des parcs nationaux et d'une direction autonome chargée de protéger, d'administrer et d'aménager les parcs. Les vingt années suivantes virent la création de neuf nouveaux parcs.

L'adoption, en 1930, de la Loi sur les parcs nationaux marqua une étape importante. L'administration des parcs nationaux continue à se fonder sur cette loi qui stipule que les parcs sont créés à l'intention du peuple canadien, pour «son bénéfice, son instruction et sa jouissance» et qu'ils doivent être entretenus et utilisés avec soin pour permettre aux générations futures d'en profiter à leur tour.

En vertu de l'Entente sur le transfert des ressources, signée en 1930, toutes les terres publiques inutilisées (ainsi que leurs ressources naturelles) des provinces de l'Ouest (Manitoba, Saskatchewan, Alberta et certaines parties de la Colombie-Britannique) relèvent de l'administration provinciale. Depuis cette date, tous les nouveaux parcs nationaux sont aménagés avec la collaboration des gouverne-